



Versement 1648 W 1 - 5

Identification :

Intitulé/ Analyse : Protection maternelle et infantile.- Centre de planification et d'éducation familiale: dossiers individuels de consultation.

Dates extrêmes : 1984-2012

Importance matérielle : 0,60 ml

Contexte :

Service producteur : Conseil général, Direction départementale des actions médico-sociales (DIDAMS)\ Service Protection maternelle et infantile\ Centre de planification et d'éducation familiale de Troyes

Service fournisseur : Conseil général, Direction départementale des actions médico-sociales (DIDAMS)\ Service Protection maternelle et infantile\ Centre de planification et d'éducation familiale de Troyes

N° d'entrée du versement : 57582

Date d'entrée du versement : 25/11/2014

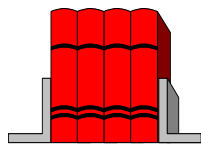
Conditions d'accès aux documents :

Début communicabilité : 2100

Fin communicabilité : 2103

Contrôle de la description :

Date de rédaction de l'inventaire : Avril 2016



Présentation

Présentation du service producteur

Histoire administrative

La Protection maternelle et infantile (PMI) est créée en 1945, au sortir de la Seconde Guerre mondiale, dans un contexte d'important essor démographique. La politique de prévention définie alors par l'État concerne toute la population et vise à protéger les femmes enceintes et les enfants de moins de six ans. Dans ce but, des consultations de suivi de grossesse et de pédiatrie préventive, ainsi que des visites à domicile par des infirmières visiteuses se mettent en place.

En 1964, la déconcentration des services de l'État entraîne la création des Directions départementales de l'action sanitaire et sociale (DDASS).

En 1982-1983, les premières lois de décentralisation transfèrent certaines des compétences de l'État aux collectivités territoriales. Les missions de PMI figurent parmi les compétences décentralisées avec l'action sociale. C'est ainsi que les services de PMI quittent la tutelle du ministère de la Santé pour celle du Conseil général.

Cependant, la promotion de la santé de la famille et de l'enfant reste la mission première des dispositifs de PMI qui assurent :

- la prévention-santé et la protection des enfants et des mères :
 - éducation familiale (information et conseils en matière de contraception, de sexualité, de vie conjugale ; consultations),
 - suivi de grossesse et actions de prévention après la naissance (visites à domicile de sages-femmes),
 - petite enfance jusqu'à 6 ans (consultations infantiles, visites à domicile d'infirmières-puéricultrices, bilans de santé en maternelle, prévention et dépistage des handicaps de la petite enfance, agrément, suivi et contrôle des modes d'accueil des enfants de 6 ans [assistantes maternelles, crèches, haltes garderies...]),
- le recueil des données épidémiologiques et de santé publique

Présentation du service versant

Services du Département répartis sur l'ensemble du territoire (Aix-en-Othe, Arcis-sur-Aube, Bar-sur-Aube, Bar-sur-Seine, Romilly-sur-Seine, Troyes), les centres de planification et d'éducation familiale répondent à toute question sur la contraception, l'interruption volontaire de grossesse et la sexualité en général. Ces centres regroupent des professionnels qualifiés : médecins, conseillers conjugaux et familiaux, psychologues. Ils s'adressent à tous, notamment aux mineurs et aux jeunes mais aussi aux personnes rencontrant des problèmes particuliers. Ils proposent des consultations médicales pour :

- le choix, la délivrance et le suivi d'une contraception,
- la contraception d'urgence (pilule du lendemain),
- un retard de règles et éventuellement le diagnostic précoce d'une grossesse,
- le dépistage et le traitement des infections sexuellement transmissibles.

Présentation du contenu du versement

Ce versement est constitué des dossiers individuels de consultation.

Tris et éliminations pratiqués

Un échantillonnage a été effectué sur ces dossiers de consultation avant versement aux Archives départementales. Seul un dossier sur deux a été versé conformément à la charte d'archivage de juin 2004 mise à jour le 5 septembre 2014.



CONDITIONS D'ACCES AU FONDS

Conditions générales d'accès aux archives publiques

La loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs précise et garantit le droit de toute personne à l'information. A ce titre, certains dossiers sont communicables immédiatement.

Le législateur définit des « secrets absolus » (article 6). Dans ce cas, les documents administratifs dont la consultation porterait atteinte à l'un des secrets protégés par la loi ne sont pas communicables au sens de la loi du 17 juillet 1978. Ils sont communicables au terme des délais et dans les conditions fixées par la loi du 3 janvier 1979 sur les archives.

Il définit également des « secrets relatifs » (article 6). Dans ce cas, seule la personne directement concernée par les documents peut les consulter. Dans tous les autres cas, l'accès à ces documents se fait sur le fondement de la loi du 15 juillet 2008 en vertu des articles 17 et 18.

La loi Archives n° 2008-696 instaure le principe de la libre communicabilité des archives publiques à toute personne, et révisé les délais spéciaux. Les délais spéciaux sont désormais (suivant le contenu du document) :

-de 25, 50 et 75 ans à compter de la date du document ; le délai de 100 ans tel que le fixait la Loi Archives n° 79-18 étant toujours applicable dans le cas de dossiers ou d'actes mettant en cause des mineurs.

-de 100 et 120 ans à compter de la date de naissance de la personne ou de 25 ans à compter de la date de décès de la personne.

Par convention, la libre communicabilité est fixée au 1er janvier de l'année qui suit.

Pour toute consultation de document avant l'expiration des délais légaux, il vous est possible de déposer une demande de dérogation auprès du directeur des Archives départementales. Le président de salle de lecture est à votre disposition pour tout renseignement.

Conditions d'accès au fonds

Aux termes de la loi n°2008-696 sur les archives, les dossiers de consultation sont communicables 120 ans à compter de la date de naissance des patientes. Pour chaque boîte, la date de naissance la plus récente a été retenue pour fixer la communicabilité.

1648 W 1 - 5 Dossiers individuels de consultation (classement alphabétique).
--

1984 - 2012

1648 W 1	Dossiers dont le patronyme commence par A à DEP.	1984 - 1999
1648 W 2	Dossiers dont le patronyme commence par DER à G.	1984 - 1997
1648 W 3	Dossiers dont le patronyme commence par H à N.	1984 - 2012
1648 W 4	Dossiers dont le patronyme commence par O à TE.	1984 - 1999
1648 W 5	Dossiers dont le patronyme commence par TH à Z.	1984 - 1999